

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 04 décembre 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, M. PELISSIER, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PIAT donne pouvoir à M. PEREIRA  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. LECHUGA donne pouvoir à M. BUTIN  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme HENNECHART  
Mme REYNAUD donne pouvoir à Mme SUCHOD.

#### ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

---

### N°2025.12.74 – Exercice 2025 – Décision modificative n°2 – Budget Ville.

Sur présentation de Monsieur Philippe BERTHIER, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2025.04.21 en date du 02 avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025.10.65 en date du 15 octobre 2025 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder à des transferts de crédits entre chapitres,

Considérant la nécessité de procéder à l'inscription de nouveaux crédits au budget,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 29 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION**

**ARTICLE UNIQUE** : ADOPTE la décision modificative n° 2 équilibrée tant en investissement qu'en fonctionnement suivant l'annexe ci-jointe.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



**Vanessa BOILEAU**

Secrétaire

